



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE BARENTIN

Certifié exécutoire
Suite au dépôt en
Préfecture le

24 MAI 2019

N° 14/19
Mairie 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 10.05.2019	L'an deux mil dix-neuf le vingt mai à vingt heures quarante cinq Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire
Date d’Affichage 10.05.2019	Etaient présents : Thierry CHAUVIN, Jean-Christian CORDIER, Aurélie DOWNES Pascale FRANÇOIS, Sylvain GODU, Françoise JOURDE, Béatrice LEFRANÇOIS, Sylvain LEFRANÇOIS, Céline LE HIR, Guillaume L’HUILIER, Sophie PARIS, Isabelle PESQUET, Alain VEYRONNET
En exercice 15 Présents 14 Votants 15	Absents excusés : Sylvie BOURGAIS ayant donné pouvoir à Sophie PARIS Formant la majorité des Membres en exercice Secrétaire : Béatrice LEFRANÇOIS

Objet : Elaboration du plan local d’urbanisme de la Métropole Rouen Normandie -
Avis de la commune de Saint Martin de Boscherville sur le projet de PLU arrêté en Conseil
Métropolitain le 28 février 2019

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l’élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie sur l’ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui ont guidé les réflexions menées et ont été respectés dans la production des différentes pièces constitutives du projet.

Le PLU est le fruit d’un important travail de co-production mené au cours des trois dernières années entre les communes et la Métropole, selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015.

Les Conseils Municipaux ont été sollicités par courriers du 23 décembre 2016 et du 18 juin 2018, chaque Conseil Municipal ayant été invité à débattre des orientations générales du PADD, comme le prévoit l’article L.153-12 du Code de l’Urbanisme. Le second débat, organisé à l’automne 2018, visait notamment à présenter un objectif de modération de la consommation foncière pour l’habitat plus ambitieux que celui initialement affiché dans le projet débattu en 2017.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l’Urbanisme, les communes sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLU arrêté en Conseil Métropolitain le 28 février 2019, notamment sur les OAP et les dispositions du règlement qui la concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l’arrêt du projet. En l’absence de réponse à l’issue de ce délai, l’avis est réputé favorable.

Lors de la procédure d’enquête publique, programmée au deuxième semestre 2019, les habitants pourront consulter l’intégralité du dossier et s’exprimer à nouveau sur le projet en émettant des observations. Après les ajustements du dossier qui pourraient s’avérer nécessaires au vu des résultats de ces consultations et de l’enquête publique, le dossier définitif du PLU devrait être soumis pour approbation au Conseil Métropolitain début 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2017 prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018 prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Métropole Rouen Normandie,
- **d'émettre les remarques** suivantes sur le projet :

1 – Livre 1 – risque ruissellement – 1.2 – 3^{ème} alinéa : « L'extension, une seule fois...un rehaussement de la cote plancher de 50 cm ou 1 m ».

La commune souhaite que soit précisé que la rehausse est calculée par rapport au terrain naturel et ce pour les trois secteurs (aléa faible, aléa moyen et aléa fort).

2 – Livre 1 – risque ruissellement : « Les changements de destination à condition qu'ils n'aient pas pour effet d'exposer des personnes / des personnes plus vulnérables au risque d'inondation ».

La commune souhaite que soient précisés les changements de destinations autorisés, notamment concernant les transformations de bâtiments agricoles ou autres en habitations.

3 – Le zonage situé au-dessus de la route de Quevillon a été modifié par rapport au PLU actuel, passant d'une zone N – Naturel en zone A – Agricole.

La commune souhaite vivement que ce secteur de coteaux en forte pente, situé au-dessus d'habitations, reste en zone NO – Naturel Ouvert afin qu'aucune construction ne puisse y être édifiée.

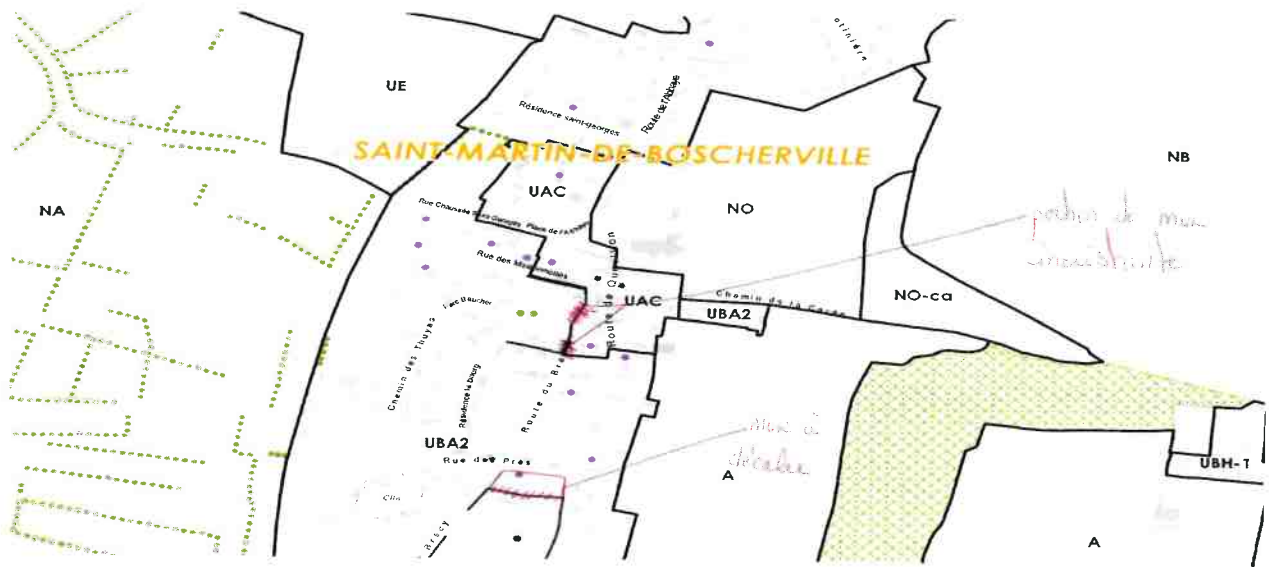


4 – Un mur a été classé or il n'existe pas.

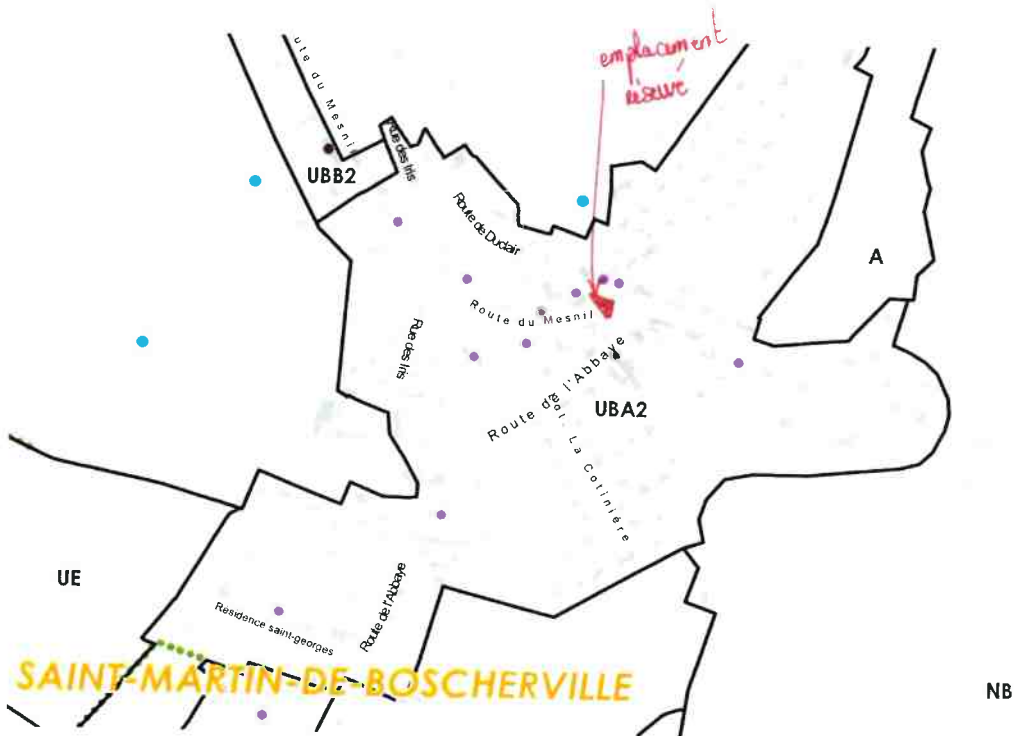
La commune souhaite qu'il soit retiré du plan de zonage.

L'emplacement du mur d'une seconde propriété a été décalé.

La commune souhaite que les limites soient modifiées.



5 – La commune souhaite créer un emplacement réservé sur la parcelle A 121 (240 m²) située route du Mesnil, en vue de la démolition du bâtiment vétuste et de l’extension du parking existant. Celui-ci pourrait être utilisé en tant que parking relais car à proximité directe de l’arrêt de bus de la ligne 30 ainsi qu’en tant qu’aire de covoiturage sur cet axe à forte circulation.



6 – Un projet de caserne est à l’étude sur la zone UE. La voie d’accès principale à cette zone se situe en aléa débordement de cour d’eau. La commune souhaite créer un accès secondaire par la résidence Saint Georges et demande à ce que la zone le long de cette résidence soit sortie de l’aléa (réalisation d’une réhausse de terrain).

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Fait et délibéré les jours, mois et au susdit

Le Maire,
Hubert SAINT